



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du PV du 12 juin 2025.

1. Installation d'une nouvelle conseillère et modification du tableau du Conseil Municipal
2. Modification de la composition des commissions
3. Désignation des membres du collège élus du conseil d'administration du CCAS
4. Information sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal
5. Coopération Intercommunale - Signature de la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique
6. Modification des Tarifs communaux 2025
7. Fixation de la grille tarifaire – travaux en régie – prestations de service
8. Tarification sociale de la restauration scolaire – Renouvellement de la convention
9. Camping- Convention d'occupation des mobil-homes au profit du Centre Nautique de la Ria d'ETEL
10. Approbation de l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) du Massif des Landes Alréennes
11. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Etel
12. Croissance de la Compagnie des ports du Morbihan - Modification des statuts
13. Eglise Notre Dame des Flots – don de l'orgue au profit de la Commune
14. Protection sociale complémentaire – Adhésion à la Mutuelle
15. Modification du tableau des effectifs
16. Dénomination du plan d'eau de mer – Eugène EZANNO
17. Prise en charge d'une partie des frais d'une fresque en mosaïque
18. Approbation de la CLECT

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Votants : 17

Date de convocation : 2 octobre 2025

PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, MALENFANT, JOLIVEL-ROBERT, GOUIFFÈS
Mesdames HERVE, LAMER, PERRON, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, DODIER.

ABSENTS :

Mme CODA POIREY procuration de vote à Mme LAMER

Mme LE DANTEC procuration de vote à Mme PERRON

Mme KERZERHO- PHILIPPE procuration de vote à M. HERCEND

M. EZANNO procuration de vote à M. BARRIER

M. FOUILLEN procuration de vote à M. MALENFANT

M. DEQUIDT ;

Mme LABART-BLEUZEN ;

Secrétaire de séance : Yannick PERRON

QUORUM : Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Yannick PERRON, secrétaire de séance.

Validation du PV de la séance du conseil du 12 juin 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

DE052-2025 / Institution et vie politique - Installation d'une nouvelle conseillère et modification du tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Monsieur Jérémy HUET a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 23 juin 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Aude DODIER, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Avec vous, Etel s'active ! » a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la Ville d'ETEL et a indiqué qu'elle souhaitait siéger,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Le rapport entendu

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Madame Aude DODIER en qualité de Conseillère Municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal.

DE053-2025 / Institution et vie politique - Modification de la composition des commissions

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal validé par délibération du Conseil municipal le 16/12/2020 (DE054-2020) ;

Vu la délibération n° DE005-2020 portant création des commissions municipales et validation de leurs membres, en date du 18 juin 2020 ;

Vu les délibérations DE n°59-2020 du 16 décembre 2020, DE n°87-2021 du 16 décembre 2021, DE n°01-2022 du 8 février 2022, DE n°18-2023 du 30 mars 2023, DE 74-2023 du 28 septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2025,

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas fixé le nombre de conseillers mais que le principe de proportionnalité doit être respecté ;

Suite à la démission de Monsieur Jérémy HUET conseiller municipal de la minorité, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Affaires internes
- Communication
- Santé et solidarités
- Affaires scolaires- Formation- Jeunesse- Petite Enfance
- Vie culturelle et sportive -Vie associative – Animations- Médiathèque

Monsieur le Maire présente Mme Aude DODIER, nouvelle conseillère municipale depuis la démission de Monsieur Jérémy HUET le 23 juin 2025. Il indique qu'elle a accepté de prendre la suite et a indiqué les commissions dans lesquelles elle souhaitait siéger. Il l'invite à dire quelques mots.

Madame Aude DODIER indique qu'a déjà été invitée en séance du bureau municipal en début d'été et qu'elle s'est effectivement positionnée sur les commissions Santé et Solidarités, Affaires scolaires, Vie culturelle et associative. Elle ajoute qu'elle intègre également le CCAS et que suivant les sollicitations de la Commune pour remplacer M. HUET, après concertation avec M. GOUIFFES, elle accepte d'intégrer la commission des opérations électorales.

Le rapport entendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

MODIFIE la composition des commissions comme suit :

COMMUNICATION	SANTÉ ET SOLIDARITÉS
<ul style="list-style-type: none">- Anne-Hélène LAMER- Hélène CODA POIREY- Isabelle MARIN-JACOMELLI- Michel BARRIER- Daniel FOUILLEN- Jill BLEUZEN-LABART	<ul style="list-style-type: none">- José HERVÉ- Michel BARRIER- Jill BLEUZEN-LABART- Thierry EZANNO- Aude DODIER

VIE CULTURELLE ET SPORTIVE VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS MÉDIATHEQUE	AFFAIRES INTERNES <ul style="list-style-type: none"> - Michel BARRIER - José HERVÉ - Hélène CODA -POIREY - Jill BLEUZEN-LABART - Patrice MALENFANT - Lucette PHILIPPE-KERZERHO - Brigitte LE DANTEC - Isabelle MARIN – JACOMELLI - Chantal JULIEN - Daniel FOUILLEN - Jean-Yves GOUIFFÈS - Aude DODIER
	AFFAIRES SCOLAIRES – FORMATION JEUNESSE – PETITE ENFANCE <ul style="list-style-type: none"> - Jill BLEUZEN-LABART - Hélène CODA- POIREY - Etienne PIGEON - Aude DODIER - Anne-Hélène LAMER

DE054-2025 / Institution et vie politique - Désignation des membres du collège élus du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu les articles L123-4 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, indiquant qu'un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus, et que, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Vu L'article R 123-7 qui précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Vu la délibération DE n°007 -2020 du 18 juin 2020 portant désignation des membres du collège élus du conseil d'administration du CCAS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2025,

Considérant la démission de Monsieur Jérémy HUET membre du collège élus du conseil d'administration du CCAS en date du 23 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur HUET au sein du collège élus du conseil d'administration du CCAS.

Le rapport entendu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE

De valider la composition du collège élu du conseil d'administration du CCAS suivante.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONSEIL D'ADMINISTRATION
1. Guy HERCEND 2. José HERVÉ 3. Patrice MALENFANT 4. Isabelle MARIN-JACOMELLI 5. Thierry EZANNO 6. Daniel FOUILLEN 7. Aude DODIER

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS
DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

L'article L.2122-23-3 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du Conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumis aux mêmes règles de publicité.

Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM.

Droit de préemption

N°	RECU LE	SECTION ET N° de cadastre	Type	DECISION	DATE
42	15/05/2025	AK 286	2 appartements 82 m ²	Renoncement	15/05/2025
43	16/05/2025	AB 452,444,442	Garage	Renoncement	21/05/2025
44	20/05/2025	AB 543,1409,1410	Appartement	Renoncement	21/05/2025
45	27/05/2025	AC 842	Maison	Renoncement	28/05/2025
46	27/05/2025	AK 1165, 1174,1464	Appartement 45 m ²	Renoncement	28/05/2025
47	03/06/2025	AK 256	Local commercial	Renoncement	03/06/2025
48	04/06/2025	AC 968,971	Terrain Garage	Renoncement	05/06/2025
49	12/06/2025	AK 195	Garage	Renoncement	17/06/2025
50	17/06/2025	AB 509	Appartement	Renoncement	17/06/2025
51	16/06/2025	AC 219?495?493	Maison	Renoncement	17/06/2025

52	25/06/2025	AB 442,444,452	Appartement 51 m ²	Renoncement	25/06/2025
53	02/07/2025	AK 1035,195	Appartement 51 m ²	Renoncement	02/07/2025
54	03/07/2025	AI 172	Maison	Renoncement	07/07/2025
55	08/07/2025	AI 206	Maison	Renoncement	10/07/2025
56	08/07/2025	AH 686,717	Maison	Renoncement	08/07/2025
57	08/07/2025	AK 1482	Appartement 68 m ²	Renoncement	08/07/2025
58	08/07/2025	AK 418,1085	Maison A	Renoncement	08/07/2025
59	09/07/2025	AK 418,1085	Maison B	Renoncement	24/07/2025
60	09/07/2025	AB 525	Maison	Renoncement	08/07/2025
61	17/07/2025	AB 258	Maison	Renoncement	17/07/2025
62	17/07/2025	AB 104,105,95	Maison	Renoncement	17/07/2025
63	15/07/2027	AC 309	Appartement	Renoncement	17/07/2025
64	17/07/2025	AE 292	Maison	Renoncement	17/07/2025
65	17/07/2025	AE 347	Garage	Renoncement	17/07/2025
66	21/07/2025	AE 347	Appartement	Renoncement	24/07/2025
67	08/08/2025	AK 1165,1174,1464	Parking	Renoncement	20/08/2025
68	20/08/2025	AB 452,442,443	Appartement 66 m ²	Renoncement	20/08/2025
69	26/08/2025	AB 324 360	Maison	Renoncement	26/08/2025
70	28/08/2025	AK 1165,1174,1464	Appartement 61 m ²	Renoncement	28/08/2025
71	28/08/2025	AC 318	Local commercial	Renoncement	28/08/2025
72	28/08/2025	AK 1008,1017,1015	Maison 74 m ²	Renoncement	28/08/2025
73	20/08/2025	AB 452,442,443	Appartement 66 m ²	Renoncement	01/09/2025
74	28/08/2025	AE 822	Terrain 650 m ²	Renoncement	01/09/2025
75	01/09/2025	AE 822	Terrain 650 m ²	Renoncement	02/09/2025

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

N° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
12 CU	Cave urne	04/07/2025	30 ans	700 €
951	Tombe	23/07/2025	30 ans	242 €
80C	Case cinéraire	31/07/2025	30 ans	835

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces informations.

DE055-2025 / Coopération Intercommunale - Signature de la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique

Rapporteur : Monsieur Michel BARRIER

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique accompagne, depuis plusieurs années, les médiathèques du territoire dans une démarche de coopération visant à mutualiser les moyens, favoriser l'accès à la culture pour tous et coordonner une offre de lecture publique au plus près des habitants.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite "loi Robert", relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, conforte le rôle des intercommunalités en matière de coordination des politiques de lecture publique, en les incitant à se doter d'un schéma de développement structurant l'action culturelle sur leur territoire.

C'est dans ce contexte qu'a été élaboré, en concertation avec l'ensemble des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau, les élus communaux et les partenaires institutionnels, un Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2025-2030. Ce document stratégique définit les grandes orientations en matière de coopération intercommunale, d'accès à la culture et de développement des services, dans le respect des compétences communales et intercommunales.

La nouvelle convention de service commun s'appuiera sur ce schéma. Les communes membres du réseau sont invitées à y adhérer pour poursuivre ensemble la mise en œuvre des actions définies collectivement.

Afin de bénéficier des services de ce réseau des médiathèques, il est proposé à la commune de signer la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques jointe à la présente délibération.

Monsieur Michel BARRIER, adjoint à la vie associative, les animations et la médiathèque rappelle qu'AQTA a permis de créer un réseau intégrant toutes les médiathèques du territoire et mutualisant certaines fonctions. Le schéma général permet d'offrir un accès élargi à la culture à travers une offre mutualisée, partager les savoirs et réaliser des actions en commun notamment auprès des publics scolaires. Il rappelle le travail réalisé quotidiennement par les personnels de la médiathèque au sein du réseau. Il souligne l'apport de la navette pour faciliter l'accès de tous à la culture et son franc succès.

Monsieur Guy HERCEND, Maire, précise qu'AQTA intervient dans le champ de l'organisation de ce réseau qui comprend les 24 communes mais que la gestion financière et le fonctionnement de la médiathèque reste communale.

Monsieur Michel BARRIER indique aussi qu'il y a eu un débat assez important en groupe de travail Culture à AQTA concernant la gratuité éventuelle. En définitive, les communes ont maintenu des tarifs, sauf la commune d'Auray qui a souhaité mettre en place la gratuité totale du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 et suivants ;

Vu la délibération n° DE71-2018 portant adhésion de la commune au « Réseau des médiathèques Terre Atlantique »,

Vu la convention de partenariat ci-jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 26 septembre 2025.

Considérant l'intérêt de favoriser le développement du réseau de lecture publique, en cohérence avec les enjeux actuels en matière d'accessibilité, de transition numérique et sociétale, de participation citoyenne et d'élargissement des services ;

Considérant l'intérêt pour les populations du bassin de vie de développer une offre documentaire et culturelle mutualisée.

Considérant l'importance d'un service commun permettant de coordonner et de déployer de manière concertée, une offre culturelle harmonisée équitable et accessible sur l'ensemble du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

VALIDE les principes d'adhésion et les modalités de fonctionnement du réseau portés à la convention cadre de fonctionnement du réseau des médiathèques Terre Atlantique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE056-2025 / Finances - Modification des Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Chaque année le Conseil municipal fixe les tarifs qui seront pratiqués par la commune l'année suivante. Sont concernés :

- Location des salles
- Périscolaire : garderie et restauration
- Accueil de loisir
- Médiathèque
- Autres tarifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 26 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs communaux tels que présentés dans l'annexe de la présente délibération à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

DE057-2025 / Finances - Fixation de la grille tarifaire

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillages acquis ou loués par elle.

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la collectivité. Chaque année, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation afin de les intégrer dans l'actif de la collectivité.

Les coûts unitaires comprennent des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Par ailleurs, les agents municipaux peuvent être amenés à intervenir pour le compte de tiers (organismes logés dans les locaux communaux....).

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'une facturation à partir d'une grille tarifaire incluant l'ensemble des charges imputables à l'intervention.

Cette grille tarifaire sera réévaluée tous les trois ans pour tenir compte de l'inflation ;

Il est proposé la fixation de cette grille dans les conditions suivantes

Grille tarifaire :

Type d'agent / Prestation	Coût horaire non assujetti à TVA
Agent entretien ménager	20 €
Agent technique	24 €
Catégorie B	35 €
Catégorie A	40 €
Véhicule < 3,5 T PTAC 10	15 €
Tractopelle avec chauffeur	59 €
Poids lourds	40 €
Autres engins	10 €

Madame Chantal JULIEN demande quel est l'évolution par rapport aux tarifs en vigueur.

Il lui est répondu que les anciens tarifs votés en 2022 n'intégraient pas les véhicules il s'agissait d'une globalisation uniquement pour la déclaration des travaux en régie.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances du 26 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

FIXE la grille tarifaire comme indiquée ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer les documents afférents.

DE058-2025 / Finances - Tarification sociale de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage et d'inclusion sociale pour les enfants, qui contribue à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation).

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

En outre, à compter du 1^{er} août 2022, le tarif social d'1 € maximum est réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

L'Etat s'engage pour une durée de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Il est nécessaire de reconduire la convention triennale signée en 2022 entre l'Agence de Service et de Paiement représentant l'Etat et la Commune pour une période de 3 ans.

PRESTATIONS Basées sur le coefficient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	0-910	911-1300	1301-1700	>1700
REPAS 1 ENFANT	1,00 €	3,28 €	3,42 €	3,53 €
REPAS 3 ENFANT ET PLUS	1,00 €	2,98 €	3,13 €	3,33 €

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances du 26 septembre 2025

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

VALIDE l'adhésion au dispositif de tarification sociale de la cantine jusqu'au 31/12/2027.

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASP jusqu'au 31/12/2027 et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

DE059-2025 / Domaine et patrimoine - Convention d'occupation des mobil-homes du camping par le CNRE

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Depuis 2016, la Commune met à disposition du Centre Nautique de la Ria d'Etel, deux mobil-homes situés en bas du terrain de camping, près de la clôture jouxtant le gymnase, et deux emplacements de camping. Ce dispositif est venu compenser une aide financière que la Commune versait annuellement.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dont la valorisation financière est calculée en fonction du tarif appliqué au camping et apparaît dans le bilan du Cercle Nautique de la Ria d'Étel.

Désignation	Montant 2025
2 emplacements pour tentes – tarif saisonnier pendant 9 semaines - tarifs 8 €/jour	1 008,00 €
2 mobil-homes pendant 18 et 23 semaines dont la période estivale	11468,00 €
Total	12476,00 €

L'hébergement est destiné au personnel saisonnier, aux stagiaires en formation ou aux étudiants en contrat d'alternance au CNRE, dans les domaines d'activités du cercle nautique.

Dans un contexte de tension sur le marché foncier cette mise à disposition est une condition nécessaire pour permettre au CNRE de recruter les personnels saisonniers nécessaires à son activité et accueillir les stagiaires et les étudiants qui souhaitent se former dans les domaines de l'activité nautique.

Il est nécessaire de formaliser les modalités de ce dispositif par la signature d'une convention cadre d'une durée portée à 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2025.

Considérant l'intérêt qui s'attache à cette opération pour la formation des jeunes et l'activité de l'équipement structurant du Centre Nautique de la Ria d'Etel

Après avoir entendu l'exposé.

Madame Anne-Hélène LAMER, conseillère déléguée à la communication, environnement, maritimité et éducation demande si le tarif saisonnier qui s'applique pour les emplacements de tente s'applique aussi pour les mobil-homes.

Il lui est répondu que pour les mobil-homes le calcul s'appuie sur la grille tarifaire hors la partie haute saison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

VALIDE le principe de mise à disposition gracieuse de 2 emplacements de tente et 2 mobil-homes au sein du camping au profit du Centre Nautique de la Ria d'Etel dans les conditions indiquées à la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les pièces afférentes.

DE060-2025 / Coopération Intercommunale - Approbation de l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration du Plan de Massif de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) du Massif des Landes Alréennes

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

Vu le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, établi par les services de l'Etat en Région et validé en mars 2024.

Considérant que la commune d'Etel est

- une commune à risque faible mais enclavée dans un territoire sensible et concernée par l'effet de propagation,
- qu'elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie,

Considérant que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes

sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la commune dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'État concernés. Cette phase de construction se déroulera de 2025 à 2027 ;
- **DE CONFIRMER** l'intégration de la commune au périmètre du massif, en tant que commune située dans le périmètre sensible (interface, continuité territoriale, dessertes, enjeux exposés),
- **D'ADHÉRER aux objectifs du futur plan de massif**, notamment :
 - L'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation),
 - L'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès,
 - La mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),
 - La mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),
 - L'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Etienne PIGEON comme référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

La présente délibération sera transmise au Département du Morbihan pour prise en compte dans la démarche départementale.

DE061-2025 / Domaine et patrimoine - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Etel

Rapporteur : Monsieur Etienne PIGEON

La commune d'ETEL dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 10 février 1997 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 9 juillet 2025 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3 000 € [Montant estimé de la redevance annuelle R1] pour l'année 2026 [année de calcul] pour une durée de 30 ans.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Le Conseil Municipal doit également définir les indicateurs de performance du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 26 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé.

Monsieur Etienne Pigeon, adjoint aux travaux, explique que suite aux incendies de 2022, le Département met en place avec les communes concernées un dispositif pour agir en matière de prévention des feux de forêt et que les communes puissent agir en solidarité en mettant à disposition du matériel et des moyens. Ce dispositif prévoit un cadre permettant aux communes d'être remboursées par l'Etat ou par les autres collectivités en cas d'intervention. La grille tarifaire présentée plus haut servant de base de remboursement lorsque la commune est mise à contributions lors d'un événement.

La Commune d'Etel se trouve entre différents sites à risques forts et est classée de fait comme commune à risque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

CHOISIT les indicateurs l'option A pour les 2 indicateurs de performance.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE062-2025 / Finances - Compagnie des Ports du Morbihan - Augmentation du capital social (incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles)

Rapporteur : Monsieur Etienne PIGEON

Crée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 19 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, places de ports, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€, réactualisé régulièrement, a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 22 994 064 €, divisé en 247 248 actions de 93 € chacune, détenu à 87,67 % par le département.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les missions de la Compagnie des Ports du Morbihan vont être notamment étendues à la rade de Lorient (ports de Lorient centre, Lorient la Base, Port-Louis, Gâvres, Kernevel Larmor-plage, Hennebont) mais également aux ports régionaux de Vannes et Redon. L'entrée de nouveaux actionnaires que sont la Région Bretagne et Lorient Agglomération va accroître significativement le nombre de ports, d'équipements et de missions confiés à la Compagnie.

Afin de mener à bien l'aménagement et la gestion de ces équipements avec le même objectif de qualité de services et la même rigueur économique qu'actuellement, il est primordial de disposer de fonds propres adaptés et que ces nouveaux actionnaires y contribuent à hauteur des enjeux d'investissements de leurs territoires portuaires (dragages, développement commercial, services...).

Dans cette perspective, il est envisagé une augmentation de capital de 9 402 105,90 € grâce à l'incorporation de réserves (2 202 979,68 €) puis l'émission de 70 642 actions nouvelles (7 199 126,22 €) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération qui souscriront à parts égales ces actions nouvelles (la fiche société en annexe précise les évolutions de capital successives).

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (32 396 169,90 €), divisé en trois cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix (317 890) actions de cent un euro et quatre-vingt-onze centimes (101,91) chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération, ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

Vu le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

D'APPROUVER le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

D'APPROUVER que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :

- augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;
- augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

D'APPROUVER sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

DE DONNER tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

DE063-2025 / Domaine et patrimoine - Acceptation par la Commune d'un don de l'association « Harmonie Orgue Etel »

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

L'association « Harmonie Orgue Etel », est une association loi 1901 fondée en 2009 dont l'objet indiqué aux statuts est de mettre en œuvre la restauration d'un harmonium Debain et Cie répertorié au patrimoine, instaurer une vie musicale en concerts à ND des Flots d'Etel, se projeter vers l'acquisition d'un orgue à tuyaux pour la tribune de l'église.

L'association a acquis en 2017 un orgue « Gonzalez » du nom du facteur ayant conçu ce type d'orgue, qu'elle a fait monter sur la tribune de l'Eglise ND des flots en remplacement de l'harmonium « Debain ». L'association a financé les travaux nécessaires à l'amélioration de l'instrument sur le plan technique et harmonique.

ORGUE GONZALEZ		
Achat et transport de Pau à Etel	Date	Coût
Achat à Pau de l'orgue Gonzalez	avr-17	15000
Transport de Pau à Etel	mai-17	6240
Par le facteur d'orgue Pellerin/Uys		
Remontage de l'orgue sur la tribune de l'église		
Installation par le facteur d'orgue Hervé Caill	fevrier 17	2660
Fabrication et pose d'un buffet	avr.-17	8840
Manufacture Orglez	déc-24	9189
Gaëlle Damon - Peintre en décor patrimoine	avr-25	2900
Coût de l'orgue Gonzalez		44829
Subvention Mairie - Aide au transport	sept-17	1000

L'association a réalisé son objectif grâce à la mobilisation de ses bénévoles et de ses donateurs. Elle propose aujourd'hui de faire don de l'orgue à la Commune d'Etel propriétaire de l'Eglise ND des flots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article 2242-1 et suivants.

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

Considérant que ledit don n'est grevé d'aucune condition ou charge,

Considérant le souhait de l'association « Harmonie Orgue Etel » présidée par Monsieur Jean-Yves GOUIFFES, d'effectuer un don constitué par l'orgue ci-indiqué à la Commune d'Etel.

Considérant l'intérêt de doter l'Eglise ND des flots, patrimoine communal d'un instrument de cette qualité.

Considérant l'organisation de concerts à l'Eglise ND des Flots et la fréquentation de ces événements.

Considérant que ce don est effectué à vocation culturelle et dans un but d'intérêt général.

Considérant la volonté de la commune d'Etel d'accepter ce don.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves GOUIFFES, conseiller municipal, Président de l'Association HOE. Il retrace l'origine de la création de l'association et son objet, à

savoir de travailler à la restauration d'un harmonium. Ce dernier avait été oublié sur la tribune de l'Eglise, puis remisé en état d'abandon faute de soins.

Dès 2011, l'association a obtenu un rescrit fiscal pour pouvoir bénéficier de dons défiscalisés. Il s'est agi pour l'association d'acquérir un orgue et d'organiser des concerts animant les lieux et permettant de recueillir les fonds nécessaires.

La recherche d'un instrument a été fructueuse. L'acquisition a été conclue notamment parce que l'orgue devait être installé dans l'Eglise pour animer les lieux. De nombreux travaux ont été nécessaires pour adapter l'instrument au lieu et lui donner ce caractère si particulier. L'association a fait appel à des facteurs d'orgue reconnus et des décorateurs de renom. Le coût total avoisine les 50 000 euros ce qui est assez minime pour un orgue à 8 jeux. L'association a fait son travail et considère qu'il est sage que cet orgue acquis et transformé par l'association soit cédé à la commune pour qu'il perdure en bon état.

Monsieur Guy HERCEND, Maire remercie Monsieur GOUIFFES au nom du Conseil Municipal et de la population et le félicite pour le travail accompli. Il associe à la réussite de ce projet le prêtre René GUILLAUME, amateur de musique et soutien de cette dynamique musicale à l'Eglise.

Monsieur Jean-Yves GOUIFFES remercie également tous les participants au projet ainsi que tous les donateurs qui l'ont rendu possible.

Madame Chantal JULIEN, conseillère municipale, propose d'intégrer dans la délibération la révision ou l'entretien annuel de l'orgue sans laquelle l'instrument perdrait de sa valeur.

Monsieur le Maire répond que comme l'a expliqué Monsieur Jean-Yves GOUIFFES, c'est tout l'objet de la cession de l'orgue à la Commune, que son entretien et sa conservation.

Madame Chantal JULIEN, conseillère municipale, réitère sa demande de spécifier cette notion d'entretien annuel dans la délibération de cession.

Monsieur le Maire indique que l'orgue intégrant le patrimoine communal, les municipalités à suivre auront pour mission de l'entretenir pas seulement de manière annuelle mais en temps nécessaire et utile, au gré des besoins de l'instrument.

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

ACCEPTE le don de l'orgue « GONZALEZ » présent sur la tribune et dévolus à la vie musicale de l'Eglise ND des Flots par l'association Harmonie Orgue Etel au bénéfice de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer et signer l'attestation de cession et toutes les documents nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes.

INTEGRE l'instrument à l'inventaire des biens de la Commune et assurer toutes les opérations comptables nécessaires.

DE064-2025 / Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire – Adhésion Mutuelle

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/05/2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 26 septembre 2025.

Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, conseiller délégué à la voirie demande si la participation de la Commune couvre 50 % de la cotisation.

Il lui est répond que la participation s'en approche pour les 1ères catégories. Au niveau d'AQTA, un grand nombre de communes adhèrent avec une participation qui varie de la base légale de 15 € à 21 € suivant les retours connus. Il s'agit d'une 1^{ère} mise en place car aujourd'hui il n'y a aucun versement de la collectivité et qu'il existe des clauses de revoyure.

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{ER} Janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective.

Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- versement d'un montant unitaire mensuel brut de :
 - 15 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur)

DE065-2025 / Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 26 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DÉCIDE

- De supprimer à compter du 1^{er} novembre 2025 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif

- De créer en conséquence à compter de cette même date :
 - o 1 poste de rédacteur territorial

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du caractère exécutoire de la présente délibération.

Cat	Service	Grades	Durée	Fonction	Nbr	Vacant O/N
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX						
A	Administratif	Attaché territorial	TNC	Coordinatrice de l'action culturelle	1	N
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX						
B	Administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Responsable de gestion comptable	1	N
B	Administratif	Rédacteur territorial	TC	Assistante de gestion comptable/RH/Marchés publics	1	O
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
C	Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	Chargé d'accueil -Urbanisme	1	N
C	Administratif	Adjoint administratif territorial	TC	Assistante administrative RH- ACHATS	1	N
C	Mediathèque	Adjoint administratif territorial	TC	Chargé d'accueil mairie/secrétaire ST	1	N
c	Administratif/ CCAS	Adjoint administratif	TC	CCAS 50% /Commune 50%	1	N
FILIERE ANIMATION						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX						
C	Enfance/jeunesse	Adjoint territorial d'animation	TC	Animateur	1	N
B	Enfance/jeunesse	Animateur territorial	TC	Coordinatrice enfance Jeunesse	1	N
FILIERE MEDICO SOCIALE						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES						
C	Enfance/jeunesse	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe au 05/10/2025	TC	Agent des écoles	1	N
FILIERE CULTURELLE						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE						
B	Mediathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	Responsable médiathèque	1	N
C	Mediathèque	Adjoint du patrimoine	TNC	Accueil médiathèque	1	N
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE						
C	Police	Brigadier chef principal	TC	Policier municipal	1	N
C	Police	Adjoint technique territorial	TC	ASVP	1	N
FILIERE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX						
A	Service technique	Ingénieur principal	TC	Directrice générale des services	1	N
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX						
B	Service technique	Technicien principal de 1ère classe	TC	Directeur des services techniques	1	N
B	Camping municipal	Technicien territorial	TC	Responsable administratif du camping	1	N
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE						
C	Service technique	Agent de maîtrise	TC	Responsable maintenance camping	1	N
C	Service technique	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable Espaces Verts	1	N
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX						
C	Service technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	Responsable Bâtiments	1	N
C	Enfance/jeunesse	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	Agent scolaire polyvalent	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Agent de propreté urbaine	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Agent de propreté urbaine	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	voirie/tp	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Agent polyvalent voirie	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Responsable Bâtiments	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Agent d'entretien des bâtiments communaux	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Agent de propreté urbaine	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Jardinier espaces verts	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Adjoint aux espaces verts	1	N
C	Camping municipal	Adjoint technique territorial	TC	Agent polyvalent entretien camping	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TNC	Cantonnier	1	N
C	Service enfance jeunesse	Adjoint technique territorial	TNC	Agent polyvalent école	1	N
C	Service enfance jeunesse	Adjoint technique territorial	TNC	Agent polyvalent école	1	N
C	Camping municipal	Adjoint technique territorial	TC	Agent polyvalent au camping	1	N
C	Camping municipal	Adjoint technique territorial	TC	Agente de maintenance au camping	1	N
TOTAL					34	

DE066-2025 / Domaine et patrimoine - Dénomination du plan d'eau de mer Eugène EZANNO

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait rendre hommage à Monsieur Eugène EZANNO, maire de la commune d'Etel de 1959 à 1977.

Au cours de ses 3 mandats, il a œuvré pour la transformation de la commune face au déclin de la pêche à Etel. Il a notamment conduit la réalisation du plan d'eau que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de Plage des enfants et auquel Monsieur le Maire souhaiterait donner le nom d'Eugène EZANNO.

Le projet d'édification du plan d'eau de mer créé sur l'ancienne vasière a été amorcé en 1962. Le projet initial partait de la nécessité d'aménager la vasière pour répondre aux problèmes de salubrité et de sécurité. Le site servait de cimetière à bateaux et de tout-à-l'égout, générant des nuisances et la prolifération de rats. A cela s'est ajouté la volonté de séparer les plaisanciers des espaces du port destinés aux sardiniers.

Le premier projet d'aménagement prévoyait :

1. La canalisation des eaux usées vers le port.
2. La construction d'une digue afin d'isoler le port des plaisanciers des sardiniers.
3. Un creusement, en amont de la digue, afin de gagner de la profondeur.
4. La protection de ce port par un môle.

La partie de la vasière située de l'autre côté de la digue pouvait quant à elle être aménagée en un petit plan d'eau agrémenté d'un jardin ombragé.

Dans un contexte marqué par le déclin de la pêche et l'essor du tourisme, le projet s'est orienté vers un aménagement de l'anse du Pradic qu'il s'agit de fermer par une digue munie de vannes, afin de permettre « l'établissement d'un plan d'eau nécessaire au programme touristique de la ville ». Aux travaux de la digue elle-même, c'est ajouté la création des réseaux séparatifs pour gérer les eaux pluviales et les eaux usées afin qu'elles ne se déversent plus dans l'anse.

Le 24 mai 1966, le conseil municipal d'Eugène EZANNO, maire, votait une délibération en faveur de cet aménagement.

Afin de limiter les coûts pour la commune, le Maire de l'époque a œuvré pour obtenir des subventions importantes du Conseil Général pour de l'aide à la voirie, puisque la digue devait servir de voie de communication, de l'aide au développement touristique mais aussi d'une aide de l'Etat au titre du projet « Mille piscines ». M. Eugène EZANNO, maire, a fait de sa définition d'un plan d'eau aménagé pour la baignade et la natation, la PISCINE d'Etel aussi appelée la plage des enfants.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et espaces publics.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2025.

Monsieur Le Maire rappelle l'importance des communes en France. Dans les communes il y a des Conseils municipaux qui désignent un Maire et je voulais revenir sur le parcours d'un Maire qui a été important pour la Commune d'Etel. Il s'agit d'Eugène EZANNO qui a fait 3 mandats successifs de 1959 à 1977 et qui a eu une grande importance dans le destin d'Etel. Au cours de ses 3 mandats il a œuvré pour la transformation de la Commune dans un contexte de déclin de la pêche qui a été un moment difficile. Le port Thonier d'Etel a opéré sa mutation et s'est tourné plus vers la plaisance que vers la pêche.

Il a conduit la réalisation du plan d'eau connu sous le nom de plage des enfants ou de la piscine d'Etel.

Monsieur le Maire précise que dans le Conseil municipal d'Etel siège Monsieur Thierry EZANNO qui est le fils d'Eugène EZANNO excusé aujourd'hui mais qui est dans les traces de son père depuis de nombreuses années. Il appartient au Conseil municipal depuis 42 ans.

Madame Yannick PERRON, conseillère municipale, indique qu'elle est tout à fait favorable à cet hommage mais elle aimerait que la prochaine fois ce soit une femme qui soit mise à l'honneur et que le conseil municipal y porte attention à l'avenir.

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

VALIDE le principe de dénomination du plan d'eau,

ADOpte la dénomination suivante : Plan d'eau de mer « Eugène EZANNO »

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE067-2025 / Finances et subventions – Prise en charge d'une partie des frais d'une fresque en mosaïque

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Le cabinet médical des îles situé place de la République sollicite une subvention de la collectivité pour réaliser un projet artistique et éducatif en partenariat avec les enfants de l'école publique de la barre.

Le projet consiste à remplacer les céramiques présentent en façade, datant de l'ancienne école primaire, et de les remplacer par une composition de mosaïque réalisée avec l'artiste mosaïste d'Etel Mme FERRET.

Le montant de la prestation est de 800 €.

Le cabinet propose les prises en charge suivantes :

Ecole : 200 €

Cabinet : 200 €

Commune : 400 €

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 26 septembre 2025.

Madame Chantal JULIEN, conseillère municipale, s'interroge sur le projet et le fait que les conseillers ne connaissent pas le projet dont il est question.

Monsieur Michel BARRIER adjoint à la vie associative, les animations et la médiathèque fait passer le croquis préparatoire de l'œuvre.

Madame Chantal JULIEN indique que ce qui est présenté à toute sa place dans une cour d'école mais pas sur la place de la Mairie.

Madame Isabelle MARIN-JACOMELLI rejoint la réflexion de Mme JULIEN et trouve le dessin enfantin.

Madame Anne-Hélène LAMER indique que le dessin n'est ni en adéquation avec le nom du bâtiment « l'espace des îles » ni avec la destination des lieux qui hébergent un cabinet médical.

Monsieur Jean-Yves GOUIFFES indique que s'il s'agit d'une œuvre d'art sur la place de la mairie c'est un espace symbolique et il faut mesurer la valeur artistique du projet.

Monsieur Michel BARRIER répond qu'il y a déjà des réalisations en mosaïques sur la façade édifiées lorsque le bâtiment abritait l'école maternelle et primaire d'Etel. Ce projet a vocation à remplacer des mosaïques qui ont été retirées de la façade il y a quelques temps déjà. La proposition a vocation à rester dans le cadre de ce qui existait et rappeler cette fonction d'école. Il indique qu'il est possible de présenter autre chose.

Plusieurs conseillers indiquent que s'il s'agit de voter sur l'enveloppe ils sont favorables mais pas sur l'esquisse.

Monsieur le Maire indique qu'il met le point au vote.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention)

APPROUVE la prise en charge de 50 % des frais lié au projet artistique de création d'une fresque sur le bâtiment « espace des îles », ancienne école primaire et maternelle.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

DE068-2025 / Coopération intercommunale – Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2025

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 5 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « petite enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

Considérant que la commune de Landévant a transféré la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil « Ty Ar Vugale » de Landévant à la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Antennes de téléphonie mobile

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire souhaite présenter un projet qu'il tient presque pour une obligation. Il indique que les antennes de téléphonie mobile présentent sur le château d'eau devront être démontées dans les 2 ans. Après analyse, il s'avère que la structure du bâtiment et le fonctionnement sécurisé du château d'eau n'est pas compatible avec le maintien des antennes.

AQTA propriétaire du château d'eau les a informés de la nécessité de se relocaliser dans les 2 ans.

Les opérateurs ont contacté la commune pour trouver un autre site.

Avec la généralisation des téléphones portables, Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à ce que la Commune d'Etel soit desservie et demande au Conseil Municipal de se prononcer aussi sur la réalisation d'un pylône en remplacement du site de château d'eau.

Le site concerné se trouve derrière les ateliers à proximité immédiate du château d'eau. Monsieur le Maire indique qu'il fait jouer la concurrence entre les opérateurs pour que le projet soit techniquement et financièrement bénéfique à Etel. L'opérateur FREE s'est engagé avec obligation d'accueillir les 4 opérateurs.

Ce sujet a été évoqué en commission et les élus ont retenu un mât traditionnel de 44 m de haut.

Il n'y a pas de vote, il s'agit d'une information.

Fin de la séance à 19 h50 mn

Signature(s)

Yannick PERRON
Secrétaire de séance



Guy HERCEND
Maire d'Etel

